

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
23 mai 2014**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 mai 2014

Date d'affichage de la délibération 27 mai 2014

L'an deux mil quatorze et le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric- VISINE Valérie- FAURE Janine- HENRY Michel—
BOURDAIS Michel — BARE Pascale – FERRAND Marie Claude -- - GERMOND Valérie-
THUAUDET Anne Sophie PARIS Laurent – DUCANGE Julie -- LEJARD Romain

Absents:

M Philippe MAREAU ayant donné pouvoir à Mme Janine FAURE
M Claude GUIMIER ayant donné pouvoir à M Michel HENRY
Mme Catherine GAUTIER ayant donné pouvoir à M Gilles JOSSELIN
Mme Frédérique BARON ayant donné pouvoir à M Frédéric PAULOIN
M Franck GILARD ayant donné pouvoir à M Michel BOURDAIS
M Philippe DURFORT ayant donné pouvoir à Mme Valérie GERMOND

M Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2014 05 DEL 01

1 Objet Organisation des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a pour objet de modifier les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, une pause méridienne minimum de 1h30 et le positionnement de 3 heures de temps d'activités périscolaires.

Considérant les différentes réunions de concertation organisées depuis environ deux années avec les parents d'élèves, les enseignants, les personnels et les Maires de Le Mans Métropole afin d'aboutir à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant l'objectif de la réforme de réduire le temps de classe dans la journée.
Considérant selon la réforme, le temps de pause méridienne d'1 heure 30 minutes minimum.

Considérant l'objectif d'appliquer à notre classe CLIS les bénéfices de la réforme.

Considérant le choix à 80% des familles pour positionner la demi-journée supplémentaire le mercredi matin.

Considérant le souhait des enseignants et des familles d'une régularité de la journée de l'enfant.

Considérant le souhait des enseignants et des familles d'un planning identique pour les maternelles et les primaires.

Considérant le souhait des enseignants de limiter l'utilisation des locaux scolaires.

Considérant la possibilité évoquée par les enseignants d'organiser l'APC pendant la pause méridienne grâce au positionnement de 15 minutes de TAP le midi.

Considérant le souhait des familles de disposer d'un accueil périscolaire complémentaire le mercredi de 7h30 à 08h45 et de 11h45 à 12h30.

Considérant le souhait des élus de proposer des TAP accessibles au plus grand nombre par leur gratuité.

Considérant l'engagement de l'académie de supporter exclusivement la charge financière des AVS nécessaires à la participation des élèves de CLIS aux Temps d'activité périscolaires.

Considérant la gestion de 2 services au restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Considérant la mobilisation des locaux scolaires sur une demi-journée supplémentaire nécessitant une réorganisation des services communaux technique et d'entretien.

Considérant l'utilisation souhaitée du pôle sportif et associatif de la commune à 10 mn de marche de l'école.

Considérant que 2 heures de TAP le vendredi après-midi permettent une organisation qualitative des activités et un temps de transition idéal en cette fin de semaine.

Considérant le choix majoritaire des élus du conseil d'école du 19 mai 2014 pour un positionnement des TAP en totalité le vendredi après-midi.

Considérant que l'écart entre la proposition de la mairie et celle du conseil d'école est très faible puisqu'il concerne uniquement 15 mn de TAP le lundi, mardi et jeudi et plus précisément encore pour les primaires puisque les maternelles pourront bénéficier dès 13h30 de la possibilité de sieste.

Considérant que 3 heures de TAP regroupées entraineraient une multiplication des ateliers générateurs de coûts supplémentaires pour la commune.

Considérant notre seule responsabilité pendant la pause méridienne d'améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants.

Considérant les dépenses supplémentaires sur le budget de notre commune.

Considérant notre engagement de réaliser un bilan au terme d'une année de mise en œuvre de la réforme.

Il est proposé d'organiser la semaine selon le tableau annexé :

Nous remercions les familles, les enseignants et les services de l'académie pour le travail effectué.

Les modalités d'application de la réforme ont rendu très difficile la satisfaction totale de toutes les parties. Néanmoins, la réflexion des élus a souhaité la prise en compte des arguments de chacun et la volonté de privilégier l'intérêt de l'enfant en offrant à tous des activités variées et de qualité, selon les possibilités financières de la commune et les contraintes matérielles et humaines

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette nouvelle organisation.



Rythmes scolaires de l'école de Rouillon



	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
Lundi		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Mardi		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Mercredi		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours
Jeudi		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Vendredi		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Heures de cours	Heures de cours	Heures de cours	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Pause du midi	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

Légende	
Heures de cours	Accueil périscolaire
Pause du midi	TAP
TAP	Accueil périscolaire

Adoptée à l'unanimité

2°Objet : Attributions subventions communales aux associations

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2014, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Associations de Rouillon

	Montant 2012	Montant 2013	Montant demandé	Montant 2014
Activités Loisirs	1320	1260	1500	1500
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR Subvention exceptionnelle	7440 1500	7600	7900	7900
Association Familles Rurales AFR Subvention exceptionnelle	2556 200	2580	3800	3200
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	550		100 600	100 600
Rouillon Village d'Europe	1200	600	600	400
Club Randonneurs	250		270	270
Association sarthoise d'éducation canine				100
AIPER	200		300	300
Bibliothèque pour tous	1000	1050	1250	1250
Amis de la Santé section locale	60	60		60
Sports Loisirs (gymnastique) Subvention exceptionnelle	200	200 50	250	250
UNC AFN	150	160	160	160
Le Parchemin de Jadis à Demain	200	200	300	300
Les P'tits Loups de Rouillon Subvention exceptionnelle	300 200	250	600	400
Génération mouvement Subvention exceptionnelle	300	300	300	300 150
Total				18240

Associations Hors Rouillon

	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	Montant 2014
ADIMC (Infirmes cérébraux)				36
BTPCFA			36	36
CFA Coiffure	34	35	36	36
MFR Verneuil le Chétif		35	36	36
Total				144

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée

3°Objet : Subvention épreuve cycliste « Rouillon à travers la Sarthe »

Suite à l'organisation d'une épreuve cycliste par le club vélo « Avenir Cyclisme Vallée de la Sarthe » représenté par son président Didier Hutin sur la commune de Rouillon le samedi 3 mai et le dimanche 4 mai 2014,

Suite à la participation des associations de la commune de Rouillon à l'organisation de cette épreuve cycliste,

Considérant que l'organisation de cette manifestation populaire a été une animation majeure sur la commune de Rouillon,

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 2575 € (deux mille cinq cents quinze euros) au club organisateur « Avenir Cyclisme Vallée de la Sarthe » pour les deux journées du 3 et 4 mai 2014 et autorise le maire à signer la convention définissant les engagements et les responsabilités de chaque partie.

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Suite au départ d'un agent à la retraite il sera procédé au recrutement d'un nouvel agent.

Compte tenu des tâches et missions effectuées sur ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En conséquence de cette création, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe.

D'autre part dans le cadre de la gestion et de l'animation du cybercentre il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 10 heures hebdomadaires annualisées.

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

5 Objet : Lotissement l'Orée des Bourdonnières dénomination des rues

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de l'Orée des Bourdonnières, il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte de cette opération.

En cohérence avec la dénomination du lotissement, je vous propose mes chers collègues de la dénommer les rues de la façon suivante comme indiqués sur le plan annexé.

- rue des Bourdonnières
- rue du Chaumard
- rue des Sources

Lotissement
L'Orée des Bourdonnières

PA 4 PERMIS D'AMENAGER

Service demandeur	Service instructeur	Service études	Service études
Mairie de Rouillon	Mairie de Rouillon	Mairie de Rouillon	Mairie de Rouillon
7 rue Chauvard	7 rue Chauvard	7 rue Chauvard	7 rue Chauvard
72000 Rouillon	72000 Rouillon	72000 Rouillon	72000 Rouillon
Tel : 02 47 74 11 11	Tel : 02 47 74 11 11	Tel : 02 47 74 11 11	Tel : 02 47 74 11 11
Fax : 02 47 74 11 11	Fax : 02 47 74 11 11	Fax : 02 47 74 11 11	Fax : 02 47 74 11 11
Site : www.mairie-rouillon.fr	Site : www.mairie-rouillon.fr	Site : www.mairie-rouillon.fr	Site : www.mairie-rouillon.fr
Mail : pa@rouillon.fr	Mail : pa@rouillon.fr	Mail : pa@rouillon.fr	Mail : pa@rouillon.fr

PLAN DE COMPOSITION			
Code	Libellé	Quantité	Unité
1	Plan de composition	1	feuille
2	Plan de composition	1	feuille
3	Plan de composition	1	feuille
4	Plan de composition	1	feuille
5	Plan de composition	1	feuille
6	Plan de composition	1	feuille
7	Plan de composition	1	feuille
8	Plan de composition	1	feuille
9	Plan de composition	1	feuille
10	Plan de composition	1	feuille
11	Plan de composition	1	feuille
12	Plan de composition	1	feuille
13	Plan de composition	1	feuille
14	Plan de composition	1	feuille
15	Plan de composition	1	feuille
16	Plan de composition	1	feuille
17	Plan de composition	1	feuille
18	Plan de composition	1	feuille
19	Plan de composition	1	feuille
20	Plan de composition	1	feuille
21	Plan de composition	1	feuille
22	Plan de composition	1	feuille
23	Plan de composition	1	feuille
24	Plan de composition	1	feuille
25	Plan de composition	1	feuille
26	Plan de composition	1	feuille
27	Plan de composition	1	feuille
28	Plan de composition	1	feuille
29	Plan de composition	1	feuille
30	Plan de composition	1	feuille
31	Plan de composition	1	feuille
32	Plan de composition	1	feuille
33	Plan de composition	1	feuille
34	Plan de composition	1	feuille
35	Plan de composition	1	feuille
36	Plan de composition	1	feuille
37	Plan de composition	1	feuille
38	Plan de composition	1	feuille
39	Plan de composition	1	feuille
40	Plan de composition	1	feuille
41	Plan de composition	1	feuille
42	Plan de composition	1	feuille
43	Plan de composition	1	feuille
44	Plan de composition	1	feuille
45	Plan de composition	1	feuille
46	Plan de composition	1	feuille
47	Plan de composition	1	feuille
48	Plan de composition	1	feuille
49	Plan de composition	1	feuille
50	Plan de composition	1	feuille
51	Plan de composition	1	feuille
52	Plan de composition	1	feuille
53	Plan de composition	1	feuille
54	Plan de composition	1	feuille
55	Plan de composition	1	feuille
56	Plan de composition	1	feuille
57	Plan de composition	1	feuille
58	Plan de composition	1	feuille
59	Plan de composition	1	feuille
60	Plan de composition	1	feuille
61	Plan de composition	1	feuille
62	Plan de composition	1	feuille
63	Plan de composition	1	feuille
64	Plan de composition	1	feuille
65	Plan de composition	1	feuille
66	Plan de composition	1	feuille
67	Plan de composition	1	feuille
68	Plan de composition	1	feuille
69	Plan de composition	1	feuille
70	Plan de composition	1	feuille
71	Plan de composition	1	feuille
72	Plan de composition	1	feuille
73	Plan de composition	1	feuille
74	Plan de composition	1	feuille
75	Plan de composition	1	feuille
76	Plan de composition	1	feuille
77	Plan de composition	1	feuille
78	Plan de composition	1	feuille
79	Plan de composition	1	feuille
80	Plan de composition	1	feuille
81	Plan de composition	1	feuille
82	Plan de composition	1	feuille
83	Plan de composition	1	feuille
84	Plan de composition	1	feuille
85	Plan de composition	1	feuille
86	Plan de composition	1	feuille
87	Plan de composition	1	feuille
88	Plan de composition	1	feuille
89	Plan de composition	1	feuille
90	Plan de composition	1	feuille
91	Plan de composition	1	feuille
92	Plan de composition	1	feuille
93	Plan de composition	1	feuille
94	Plan de composition	1	feuille
95	Plan de composition	1	feuille
96	Plan de composition	1	feuille
97	Plan de composition	1	feuille
98	Plan de composition	1	feuille
99	Plan de composition	1	feuille
100	Plan de composition	1	feuille

PA 00000 0

LEGENDE

- Tranche 1
- Tranche 2
- Coude vite sans intervention
- Espace engazonné
- vanstrator on empede noi
- Zone de rencontre et trottoir en traitement différencié
- Cheminement piéton perméable
- Hors périmètre du lotissement
- saon de réfection des EP du lotissement
- Mars existante conservée
- Limite borne
- Limite mise en place d'après le cadastre
- largeur de bande constructible depuis la limite parcelaire
- Zone d'implantation possible des 2 places de stationnements privés charge acquiescées 5x5m
- 2 places de stationnements privés emplacements fine charge acquiescées 5x5m
- Stationnement public verobé noir
- Noue d'achèvement des EP du lotissement vers les bassins de rétention
- Noue d'achèvement des EP du bassin versant vers la rose humide
- Plateforme d'apport des containers de 20
- Containers verre en apport volontaire
- Mars arbustive charge aménagée
- Mars bocagère plantée charge aménagée
- Mars arbustive charge aménagée
- Végétation existante maintenue
- Arbres plantés
- fonten en platejae bois
- Closure bois autour de la mare conservée
- Bâtiment à démolir

Rue du Chauvard

Rue des Bourdonnières

Rue des Sources

Adoptée à l'unanimité

6 Objet : Annulation délibération n° 2014-04DEL 15 Pays du Mans Election du délégué et délibération n° 2014-04DEL 17 Syndicat mixte des gens du voyage élection des délégués

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier du préfet nous rappelle qu'en étant adhérent à Le Mans Métropole, la commune n'a pas à désigner de délégués au syndicat mixte des gens du voyage et au syndicat mixte du Pays du Mans. La désignation fait l'objet de délibérations au sein du conseil de Le Mans Métropole directement.

Il convient par conséquent de rapporter les délibérations s'y rapportant et de prendre acte de l'annulation des délibérations suivantes :

Délibération n° 2014-04DEL 15 Pays du Mans Election du délégué.

Délibération n° 2014-04DEL 17 Syndicat mixte des gens du voyage élection des délégués.

Adoptée à l'unanimité

7 Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel constitué pour la durée relative au mandat électoral ayant pris effet en 2014 – article 8 du Code des Marchés Publics

La fin du tarif réglementé pour l'ensemble des consommateurs - hors individuels - au 1er janvier 2015, oblige les collectivités territoriales à mettre en concurrence les fournisseurs de gaz.

La fourniture de gaz naturel relève du code des Marchés Publics et des procédures de mise en concurrence prévues par celui-ci.

Afin de rationaliser la commande publique et de rechercher le meilleur prix, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement rassemblera Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Les Le Mans et Yvré l'Evêque.

Le Mans Métropole sera le coordonnateur de ce groupement

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque collectivité. Les marchés en découlant seront signés, notifiés et exécutés par chacun des membres de ce groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera constituée conformément à l'article

8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

A ce titre, sont donc élus :
Titulaire : M. Frédéric PAULOIN
Suppléant : M. Claude GUIMIER

Son Président sera le représentant du Coordonnateur.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- adopter le principe du groupement de commande ainsi défini ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2014 05 DEL 08

8 Objet : Demande de désignation d'un référent SAGE (Schéma d'aménagement et gestion des eaux.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier le président du Sage nous rappelle que nous sommes concernés par les SAGE Sarthe amont et Sarthe aval, il convient par conséquent de nommer un référent.

Est proposé :

- Michel Bourdais

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée